

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Nicolas SCHOUTITH
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick AUDARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Léo LACHAMBRE
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	M. Samuel LONGCHAMPT
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICH	Mme Catherine VICTOR
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Marc RETY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	Mme Céline RENAUD	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	Mme Laurence GERBET	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	M. Bruno DAVID	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Nadjoua BELHADEF	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Denis HAMEAU	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Stéphane WOYNAROSKI.
M. Nicolas BOURNY	M. Patrice CHATEAU	
	M. Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

**Construction d'une légumerie centralisée –Convention de mandat à passer entre
Dijon Métropole et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération
Dijonnaise » - Demande de subventions**

Dans le cadre du projet "Dijon alimentation durable 2030", Dijon Métropole encourage la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs par une vision systémique qui intègre la transformation et la distribution.

La restauration hors foyer, notamment publique, constitue à cet égard un vecteur important. Or, les principales unités centrales de production alimentaire situées sur le territoire métropolitain ne disposent pas d'ateliers de lavage et de découpe de légumes frais. A l'instar de la cuisine centrale de la Ville de Dijon, elles recourent par conséquent à l'acquisition de légumes en 4ème gamme, c'est-à-dire lavés, épluchés, calibrés et emballés sous vide. Cela limite de fait les approvisionnements locaux, la plupart des maraîchers et des producteurs de légumes de plein champ ne disposant pas eux-mêmes d'ateliers de transformation en 4ème gamme.

C'est pourquoi, au titre de ses compétences en matière économique, il apparaît opportun pour Dijon Métropole, de créer une légumerie centralisée, ayant vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire situées sur son territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Au vu de cet objectif, le dimensionnement du process devra pouvoir atteindre, le cas échéant, une capacité maximale de traitement de 2000 tonnes par an, ce qui correspond à une surface utile de 1250 m². Cette capacité maximale théorique résulte des études préalables au projet « Dijon alimentation durable 2030 » qui chiffrent à 15 millions par an le nombre de repas consommés hors foyer sur le territoire métropolitain.

Les capacités de la légumerie, sa forme juridique ainsi que son modèle économique sont destinés à évoluer en fonction du rythme de développement du nombre de bénéficiaires de ses productions, comme de l'évolution des capacités locales d'approvisionnement. Les études préalables ont permis d'identifier plusieurs clients potentiels pour l'équipement, dont notamment le groupe Idées21, le CHU, le CROUS, les Lycées ainsi que des entreprises privées. Mais il faudra également que les filières locales de production s'organisent et se renforcent. Les débouchés offerts par la légumerie y contribueront.

Cette initiative de la Métropole a vocation à soutenir l'émergence d'un modèle vertueux et économiquement viable.

La cuisine centrale de la Ville de Dijon, avec ses 8000 repas produits quotidiennement, peut assurer à elle seule l'effet levier nécessaire pour sécuriser le démarrage de l'exploitation avec une jauge établie à 200 tonnes par an, soit de 300 kg à 1,8 T/jour selon le type de légumes traités, ce qui correspond à une surface utile de 424 m².

Il est donc envisagé, dans un premier temps, que la légumerie soit gérée en régie directe sous le contrôle de la cuisine centrale dijonnaise. L'activité s'y prêtant pleinement, il est au demeurant prévu de recourir à du personnel en insertion par la voie d'un marché public de prestation de service d'insertion. La durée de ce marché serait limitée afin de préserver les évolutions ultérieures du mode de gestion au regard de l'accroissement attendu de l'activité de la légumerie.

Le terrain d'implantation de la légumerie est situé dans le parc d'activités économiques de Beauregard, à Longvic, qui bénéficie à la fois de dessertes routières structurantes et de la proximité de zones de productions agricoles.

Les surfaces à construire et les équipements techniques prévus permettront de porter la production annuelle à 400 tonnes sans évolution structurelle. La conception de la légumerie intégrera des possibilités d'extensions successives pouvant permettre des accroissements de la production annuelle jusqu'à 2000 tonnes. Ces extensions intégreront des perspectives de diversification des productions prenant en compte les enjeux de saisonnalité et de lutte contre le gaspillage alimentaire, telles que la surgélation, la cuisson des légumes traités, une conserverie, ou encore l'élaboration de jus de fruits.

Au-delà de l'évolutivité de l'outil et de son mode d'exploitation, la nouvelle construction devra répondre aux objectifs fondamentaux suivants, dans le respect du coût de l'opération :

- prendre en compte les besoins actuels et les évolutions de la production de légumes et de fruits et, par là-même, la ou les extensions de bâtiment ;
- intégrer le renforcement des réglementations et du développement obligatoire des démarches de type HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) et du paquet hygiène ;
- garantir le niveau qualitatif de la prestation ;
- conduire à une exploitation économique du système ;
- assurer une intégration architecturale et urbaine cohérente, prenant en considération l'implantation des locaux dans leur environnement ;
- prendre en compte l'environnement et la démarche de qualité environnementale du bâtiment (QEB) par une mise en œuvre de cibles HQE ;
- maîtriser au mieux les coûts d'exploitation par l'introduction de technologies nouvelles, tant sur le plan des énergies que sur le plan de la maintenance de l'outil.

La construction de cet ouvrage sera confiée à la société publique locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) par convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, Dijon Métropole étant actionnaire de la Société Publique Locale, cette convention entre dans le champ du « in house » et peut être conclue sans mise en concurrence en application des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La livraison de la légumerie est prévue à la fin de l'année 2022.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixée à 1 793 850 € HT valeur 2020, hors coût d'acquisition du foncier estimé à 250 000 € HT.

Compte-tenu de l'importance budgétaire et du caractère pluriannuel de cette opération, la création d'une autorisation de programme sera proposée au conseil métropolitain.

Dijon Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de confier** la réalisation de la légumerie de Beauregard à la société publique locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé au rapport, ainsi que ses pièces jointes, et d'autoriser le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 793 850 € HT valeur 2020 ;
- **de préciser** que, compte-tenu de l'importance budgétaire et du caractère pluriannuel de cette opération, la création d'une autorisation de programme sera proposée au conseil métropolitain d'ici à la fin de l'année 2020 ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2020 et suivants ;

- **de solliciter**, au taux maximum, auprès de tout financeur, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération.
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 8

NE SE PRONONCE PAS : 0